

SARL

ACTE DE NOMINATION DU GERANT (SARL)

EN COURS DE CONSTITUTION

Les soussignés:

Associé personne physique

M. X demeurant à AAAAA né le 00/00/0000 à BBBBB de nationalité ffffff Marié sous le régime de 00000

Associé personne morale

La société CCCCC forme juridique au capital de 000000 euros ayant son siège social à DDDDD immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro PPPP RCS 123456789

représentée par YYYYY Agissant en qualité de GERANT ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société TEST SARL pour désigner d'un commun accord le(s) premier(s) gérant(s) de la société, conformément aux dispositions de l'article XXX des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - Nomination du (des) gérant(s) Les soussignés nomment en qualité de gérant (s) de la société

M VVVV demeurant à RRRRR pour une durée indéterminée ou pour une durée X ans. (Le gérant peut être un associé ou un tiers.)

qui n'entrera(ont) effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare(nt) accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui (leur) être confiées.



SARL

ACTE DE NOMINATION DU GERANT (SARL)

Il(s) affirme(nt) n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappé(s) d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

II - Pouvoir du (des) gérant(s)

Le(s) gérant(s) exercera (ont) ses (leurs) fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

III - Rémunération du (des) gérant(s)

(En cas de gérance non rémunérée) Le(s) gérant(s) ne percevra (ont) aucune rémunération pour l'exercice de ses (leurs) fonctions.

(Attention, le gérant non associé et non rémunéré ne bénéficiera d'aucune protection sociale. Il est donc préférable de verser une rémunération même modeste au gérant pour l'exercice de ses fonctions.)

Ils aura(ont) droit au remboursement de ses (leurs) frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

(En cas de gérance rémunérée).

La rémunération du (des) gérant(s) est fixée selon les modalités suivantes :

Ou

La rémunération du (des) gérant(s) sera fixée ultérieurement. En outre, ils aura(ont) droit au remboursement de ses (leurs) frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à

Le

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature des associés et du gérant

(2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société.)
(Tous les associés signent l'acte de nomination du gérant. Le gérant même non associé signe également l'acte en précédant sa signature de la mention manuscrite "lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de gérant".)